

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2024

VOI.24.00.A00676

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA
SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, FAUBOURG TARRAGNOZ, PASSERELLE DE
MAZAGRAN, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de pose de coussins Berlinois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 09/04/2024 CHEMIN DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE MAZAGRAN, dans sa section comprise entre le n°62 et le n°82. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE VELOTTE et se dirigeant CHEMIN DE MAZAGRAN, entre le n°62 et la PASSERELLE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- PASSERELLE DE MAZAGRAN

Article 3 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU PONT et se dirigeant vers LE CHEMIN DE MAZAGRAN, entre le n°62 et LA PASSERELLE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- PASSERELLE DE MAZAGRAN



Article 4 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 09/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE MAZAGRAN, dans sa section comprise entre le n°62 et la PASSERELLE MAZAGRAN, et se dirigeant vers VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée